



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement
« Brunch estivaux »

N° 416/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant, la demande de M. GASSIER, Référent commerce Action cœur de Ville, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de brunchs estivaux les dimanches 5 juillet et 15 août 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1 : Les dimanche 5 juillet et 15 août 2026, de 6h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

- sur les places situées devant l'entrée des halles
- sur 14 places dans l'angle entre la rue de la décentralisation et la rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés à la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, le Responsable des services Techniques d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **16 JUIN 2026**

Autun, le 20 juin 2026

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe
Cathy Nicolao

